# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 3.4

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

RUCHER MUNICIPAL

APPROBATION D'UNE CONVENTION A CONCLURE

AVEC L'ASSOCIATION L'ABEILLE ROANNAISE

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de sa politique durable de préservation de son patrimoine végétal et de sa faune associée, la commune souhaite poursuivre sa démarche innovante entreprise et consistant, entre autres, à maintenir et à développer la biodiversité dans la ville "nature" de Riorges par la mise en place d’un "plan raisonné d’entretien du patrimoine vert".

L’abeille est un des emblèmes de cette démarche et un point fort de promotion de ce programme d’actions. A ce titre, la commune souhaite maintenir son partenariat avec l’association "l’Abeille roannaise".

Au printemps 2011, les services municipaux ont procédé à l’installation de deux ruchers dans des lieux situés sur la commune de Riorges : au Marclet, chemin Jacques Prévert et à la Boule des Poupées, rue Pierre Dubreuil.

Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal avait approuvé une convention de partenariat entre l’association l’Abeille roannaise et la ville de Riorges.

Celle-ci arrive à échéance le 15 avril prochain et ce partenariat s'étant révélé profitable, il est proposé d'engager une nouvelle collaboration avec l'association.

La nouvelle convention prévoit les conditions d'intervention de la ville et de l'association.

La ville adhérera à l'association "l'Abeille roannaise", cette adhésion permettant notamment l'assurance des ruchers.

Afin de couvrir les frais des produits nécessaires à la vie des ruches (cire gaufrée, sirop de nourrissement, etc.), une subvention annuelle forfaitaire de 100 € sera versée à l'association.

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature et sera renouvelable expressément par période de un an dans la limite de cinq ans.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec l’association "l'Abeille roannaise" pour le rucher municipal, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. dit que la dépense sera inscrite au budget général.